

PREFET DE LA MARTINIQUE

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRÊTÉ n° 2018-11-026
portant inscription au titre des monuments historiques
du marché de la commune de SAINT-PIERRE
(MARTINIQUE)

LE PREFET DE LA MARTINIQUE

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, et livre VII,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 25 avril 2018,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDERANT que le marché de la commune de Saint-Pierre présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison du fait qu'il symbolise avec sa structure métallique le style des halles de Baltard, et que l'architecte Louis Caillat a contribué à sa conception.

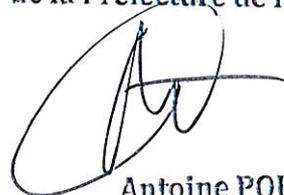
ARRÊTE

Article 1^{er}: Est inscrit au titre des monuments historiques le marché en totalité, situé à SAINT-PIERRE (97250), sur le domaine public maritime de l'Etat, dans la zone dite des 50 pas géométriques, sur la parcelle n° 724, d'une contenance de 6 a 54 ca, figurant au cadastre section B et appartenant à la commune de Saint-Pierre depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le préfet de la Martinique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Fort-de-France le 13 DEC 2019
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Martinique



Antoine POUSSIER